

## **MAIRIE DE LA BOUILLE**

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 2 octobre 2008 à 20h30

**PRESENTS : M. TEMPERTON, Maire – M. DUQUESNE, 1<sup>er</sup> adjoint – Mme PESLE, 2<sup>ème</sup> adjoint – M. THOMAS, 3<sup>ème</sup> adjoint – Mmes DE ARAUJO - LE BRETON – THOMAS MALEVILLE - Mlles COUSIN – LE STUM – Messieurs BARIL - GILLES – LHUISSIER - MENG – PIEDELEU**

**PROCURATIONS : M. HEURTEVENT A MME PESLE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle COUSIN MARTINE**

### **LE QUORUM CONSTATE**

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité.

## **I - COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX ET DELIBERATIONS Y AFFERENTES**

La commission s'est réunie le 29 septembre 2008.

Monsieur Duquesne a dressé la liste des différents travaux à effectuer :

- mise en sécurité du bourg 2<sup>ème</sup> phase des travaux : (pour mémoire la 1<sup>ère</sup> phase a été réalisée en août 2007). La 2<sup>ème</sup> phase est réalisée avec quelques aménagements notamment :
  - o la création de 3 places pour personne à mobilité réduite sur la place du bateau.
  - o Réalisation d'emplacement « deux roues », 1 place voiture devant le « le p'tit bouillais et d'un plateau piéton devant l'église ;
  - o Mise en place de 3 ralentisseurs : quai H.Malot, Quai de Caumont et en bas de la côte de Bourgheroulde
- pose d'un chauffe-eau électrique au grenier à sel et vérification de l'électricité ;
- déplacement du préau route de Moulineaux : dépose et remontage à côté du cimetière (estimation 7000€) ;
- aménagement du bureau du Maire : électricité et téléphone (estimation 1500€) ;
- réfection de la porte-fenêtre à l'étage de la mairie (bureau des adjoints) importante fuite d'eau ;
- travaux dans le cimetière : enlèvement des monuments des concessions reprises (estimation 7000€) ;
- diagnostics obligatoires à faire pour la vente de la parcelle route de Moulineaux : vente et démolition
- supprimer les stops au lotissement du Vracq et créer une zone « 30 » ;
- remplacement de tous les panneaux non réglementaires (ex-limitations « 20 » et « 40 »)

Une réunion est à prévoir pour établir un plan global de circulation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire

- à effectuer les différents travaux listés ci-dessus, dans la limite des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal et dans le respect du code des marchés publics ;
- A déposer les demandes de subventions ;

## **II - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- 2) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 €ht ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 5) l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) la fixation des rémunérations et le règlement de frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Prend acte que conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**Dépôt des dossiers de demande de subvention** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention dès que tous les éléments sont rassemblés pour un dossier de service ou de travaux.

### **III - VENTE DE LA PARCELLE ROUTE DE MOULINEAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification de surface de la parcelle route de Moulineaux sans changement du prix de vente.

A savoir, la parcelle de 1200m<sup>2</sup> se voit amputer de 90 à 100 m<sup>2</sup> nécessaire pour l'aménagement des trottoirs. Les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

A noter également que Monsieur le Préfet a donné son aval, après consultation de Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, pour la désaffectation des locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve ce qui précède et demande à Monsieur le Maire de poursuivre la procédure. Monsieur Meng, n'a pas pris part au vote.

Information sera faite aux riverains sur le projet.

### **IV - ENTRETIEN DES FOYERS LUMINEUX (participation de la commune à l'appel d'offres**

Dans sa dernière réunion le SIERG de Sahurs envisage un contrat collectif pour l'entretien des foyers lumineux afin de mutualiser les coûts.

Pour formaliser le projet le conseil municipal de La Bouille doit donner son accord afin de participer à l'appel d'offres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité souhaite que la commune de La Bouille participe à cet appel d'offres.

### **V - REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de La Bouille a très peu de marge de manœuvre pour lancer des travaux d'investissement et que l'utilisation de la ligne de trésorerie ne devait se faire qu'en dernier recours puisque les taux d'intérêts pratiqués sont variables et élevés.

Aussi, il envisage de contracter un nouvel emprunt de 30 000€ au taux fixe de 5.12%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- de contracter un emprunt de 30 000€ au crédit agricole normandie-seine selon les caractéristiques suivantes :
  - o taux fixe de 5.12%
  - o remboursement trimestriel
  - o mise à disposition des fonds le 15/12/2008
  - o 1<sup>ère</sup> échéance le 15/03/2009
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et les documents y afférents ;

## **VI - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2008**

Le conseil municipal autorise les modifications au budget selon les documents en annexe. (DM4 (section de fonctionnement), DM5 (section d'investissement) et DM6 (concerne des cautionnements encaissés en 2007 au compte 70328 au lieu de 165).

## **VII - DEMANDE DE DOTATION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE**

Ce défibrillateur est gratuit et est offert par le conseil général de la seine maritime.

Il doit être accessible à tout moment (24h sur 24) et doit être installé dans un endroit qui ne craint pas le gel.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et crée une commission pour les modalités d'installation de ce matériel.

Font partie de cette commission : Mmes De Araujo – Le Stum - Mrs Baril – Lhuissier - Gilles

## **VIII - ADHESION A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE ET AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Adhésion à la mission locale : 1.06€ par habitant

Adhésion au fonds de solidarité logement : 0.76€ par habitant

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord à ces adhésions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et souhaite que la gestion en soit confiée au CCAS.

## **IX - NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA BOUILLE AU GROUPE DE TRAVAIL AGENDA 21 DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**

Madame Thomas-Maleville se porte volontaire à ce poste.

Le conseil municipal nomme donc Mme Thomas-Maleville représentante de la commune de La Bouille dans le groupe de travail « agenda 21 » de la communauté de l'agglomération rouennaise.

## **X - DENONCIATION DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame Pesle informe le conseil municipal que le contrat de restauration scolaire avec Isidore arrive à échéance au 31 décembre 2008 et qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation.

La commission « cantine scolaire » composée de Mmes Pesle – Le Stum – Hautot – Delarue et M.Piedeleu est chargée d'établir le cahier des charges. La procédure choisie est la procédure adaptée. Un encart sera inséré dans la presse afin de lancer la procédure de consultation.

Monsieur le Maire précise que les critères à définir doivent prendre en compte notamment la livraison – la qualité et le prix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord au lancement de la consultation.

## **XI - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Madame Guilbert est nommée au poste de Receveur de la trésorerie de Grand Couronne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008. et à ce titre peut prétendre à l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;  
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;  
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine Guilbert ;

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

- prochaine réunion de travail : 6/11/2008
- prochain conseil municipal : 4/12/2008

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h25